

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****Deposé / Reçu le**Réservé
au
Moniteur
belge***26027567*****17 FEV. 2026**au greffe du tribunal de l'entreprise
fractionnement de BruxellesN° d'entreprise : **0641 835 736****Nom**(en entier) : **Département Central de Fractionnement**
(en abrégé) : **CAF-DCF**Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue de Tyras 75, 1120 Neder-Over-Heembeek, Belgique****Objet de l'acte : Nomination d'un commissaire**

- Extrait du procès-verbal de l'actionnaire unique du 22 septembre 2025

[...]

L'Actionnaire unique, sur proposition du conseil d'administration, désigne la SRL PwC Reviseurs d'Entreprises, dont le siège social est situé à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, en qualité de commissaire de la société pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 3:60 du CAC cette société désigne comme représentant Kevin Veestraeten BV, réviseur d'entreprises, chargé de l'exercice du mandat, avec comme représentant permanent Kevin Veestraeten, également réviseur d'entreprises.

Le mandat viendra à échéance après l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes annuels en date du 31 décembre 2027.

- Procuration

La société anonyme LABORATOIRE FRANÇAIS DE FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES, dont le siège social est situé ZA de Courtaboeuf, 3 Avenue des Tropiques, 91940 Les Ulis, France (RCS Evry 180 036 147) (ci-après l'"Actionnaire"), ici valablement représentée par son Directeur Général Jacques Brom, titulaire de 19.631.865 actions représentant l'intégralité des apports de la Société, consent à ce qui suit conformément à l'article 5:82 du Code des Sociétés et des Associations :

L'Actionnaire unique décide de donner procuration à Maître Léopold Bellemans et/ou à tout autre avocat du cabinet NautaDutilh SRL, dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 120, chacun d'entre eux agissant individuellement avec pouvoir de substitution, afin de pouvoir accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions adoptées par procès-verbal de l'Actionnaire unique du 22 septembre 2025 de la Société, notamment concernant la signature et le dépôt de tous les documents auprès du greffe compétent et l'exécution des formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société concernant la nomination d'un commissaire de la Société aux Annexes du Moniteur belge. À cette fin, le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes les déclarations, signer tous les documents et, en général, faire le nécessaire.

[...]

Léopold Bellemans - NautaDutilh
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2026 - Annexes du Moniteur belge